5-I b c d (2009-2010) — N° 2
Annexes 8 et 8*bis*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

27 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine

par

Mme Ch. Servaes

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 et Annexes 8 et 8*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine s'est réunie en séance publique de commission, le 27 novembre 2009, afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5 – I b c d (2009-2010) – N° 1 et Annexes 8 et 8*bis*) ([1]).

(1) *Ont participé aux travaux :* MM. Binon, Bolland, Mmes Cassart-Mailleux, Dethier-Neumann (Présidente), MM. Dupriez, Eerdekens, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Maene, Mouyard, Prévot, Mme Servaes (Rapporteur).

Ont assisté à la réunion : Mme Saenen.
M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.
M. Duchene, Premier Auditeur-réviseur à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

C'est pour M. le Ministre un honneur de présenter les propositions budgétaires pour l'ensemble des Départements relevant de ses compétences en matière de Travaux publics, d'Agriculture, de Ruralité et de Patrimoine.

Pour éviter d'imposer deux exposés partiellement redondants, M. le Ministre se permettra, dans cette présentation, d'évoquer tour à tour l'ajustement du budget 2009, et le budget 2010 initial.

Les travaux budgétaires du Gouvernement wallon se sont déroulés, pour la première fois depuis longtemps, dans un contexte particulièrement difficile. Ces difficultés résultent de la crise financière que nous avons connue et de la crise économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Face à cette situation, il n'y a qu'une seule réponse : l'action. M. le Ministre a donc mis ces difficultés à profit pour définir des priorités claires. Les deniers publics doivent être prioritairement affectés aux investissements créateurs d'emplois et à la valeur ajoutée des politiques menées pour le bien-être des citoyens.

Il estime qu'il est tout aussi essentiel de poser des choix porteurs d'avenir et de prendre des mesures structurelles qui apportent des réponses fortes et lisibles aux citoyens, aux entrepreneurs, aux agriculteurs ou encore au monde associatif. Il faut montrer le cap et le garder.

S'étant fixé des priorités et ayant déterminé des mesures structurelles pour y répondre, c'est sur des bases objectives qu'il convient de les traduire. C'est l'essence même des propositions budgétaires que M. le Ministre soumet aux membres de la Commission.

Avant d'entrer dans le détail de l'ajustement 2009 et du budget 2010, M. le Ministre en présente les lignes de force.

Encourager les investissements créateurs d'emploi, c'est tout d'abord apporter un soutien total au secteur agricole. L'agriculture ne constitue pas seulement un secteur économique à part entière. Elle est au cœur de la société de demain par son rôle multifonctionnel qui garantit notre qualité de vie. Les crises que les agriculteurs ont traversées, et traversent encore, dans le secteur laitier notamment, rappellent combien il est important de soutenir le redéploiement de l'agriculture.

Réactivité et proactivité caractérisent ce budget. Réactivité tout d'abord, puisque des moyens supplémentaires ont été dégagés pour répondre à la crise du lait. Proactivité ensuite, grâce aux aides à l'installation des jeunes, aux aides à la diversification ou encore grâce à un soutien accru à la recherche afin de donner aux agriculteurs tous les atouts pour se développer harmonieusement et durablement.

Poser des choix porteurs d'avenir, c'est prendre des mesures structurelles qui permettent de garantir des budgets suffisants pour répondre concrètement aux exigences légitimes des usagers de la route en matière de confort et de sécurité routière. Le budget 2010 traduit la réforme « SOFICO » qui fixe de nouvelles balises pour la réhabilitation des routes régionales. C'est grâce à cette réforme que nos entreprises de travaux publics pourront démontrer leur savoir-faire et que le travail de plus de 10.000 personnes sera garanti.

Le monde rural, en particulier, ne peut souffrir d'un manque d'investissements. La politique des Plans Communaux de Développement Rural (PCDR), réorientée dans une perspective de développement socio-économique, ainsi que le renforcement du dispositif d'aide à l'activité économique dans les zones franches rurales, permettront de rencontrer un double objectif : la création d'emplois et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des ruraux.

Pour en revenir aux chiffres de l'ajustement 2009 et au budget 2010, la détérioration des paramètres économiques a conduit à revoir les prévisions de recettes régionales.

Celles-ci étaient estimées à 6.796,429 millions d'euros à l'initial 2009. Une première réduction est intervenue à la faveur de l'ajustement du budget 2009, amputant ces prévisions de recettes de 430 millions d'euros. Pour les recettes de l'exercice 2010, une nouvelle réduction de près de 100 millions d'euros a dû être opérée. Au total, entre l'initial 2009 et l'initial 2010, le manque à gagner dans les recettes régionales se chiffre à plus de 528 millions d'euros.

M. le Ministre doit préciser d'emblée que l'impact de cette réduction ne se traduit pas dans les recettes spécifiques de ses Départements. Celles-ci atteignent un montant global de 31,2 millions d'euros. Par rapport aux prévisions de l'initial 2009, il reste inchangé, tant à l'ajustement 2009 que pour l'initial 2010.

Indépendamment de ces recettes spécifiques, la diminution affectant les recettes globales de la Région a bien évidemment contraint le Gouvernement wallon à une discipline budgétaire, qui s'impose d'ailleurs à l'État fédéral, comme à la Région wallonne ou à la Communauté française.

Avant de passer en revue, sous l'angle fonctionnel, les évolutions affectant les moyens dévolus à ses différentes compétences, M. le Ministre croit utile de synthétiser à grands traits les balises s'appliquant à ces catégories de dépenses.

Financements alternatifs

En concertation avec la Cellule d'Informations Financières (CIF), le Gouvernement a procédé à un réexamen des besoins de la Sowafinal, qui a conclu à la possibilité d'un réétalement des annuités versées à cet organisme. C'est pourquoi, en 2010, le crédit inscrit sur l'allocation de base (AB) 51.16 du programme 14.01, relatif à l'intervention régionale dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées, est réduit, mécaniquement, de 2.500 à 1.458 milliers d'euros, sans toutefois que le programme d'investissement s'en trouve affecté.

Dépenses liées à l'inflation

Dans les compétences de M. le Ministre, une seule allocation relève de cette catégorie : il s'agit de la dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'exercer ses missions en matière de monuments et sites, ainsi que d'archéologie. En fonction des paramètres d'inflation, cette dotation est fixée à 1.979 milliers d'euros pour 2009, et à 2.003 milliers d'euros pour 2010, à charge de l'AB 45.01 du programme 16.21.

Dotations aux OIP (Organismes d'intérêt public) et organismes assimilés

Les dotations aux OIP et aux organismes assimilés sont stabilisées afin de leur permettre d'assurer des missions essentielles comme la promotion de l'agriculture, la recherche scientifique ou encore la valorisation du patrimoine.

Les organismes relevant des compétences de M. le Ministre, que ce soit l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) ou l'Institut du Patrimoine wallon (IPW), dont les budgets sont annexés au budget général des dépenses, ainsi que les organismes assimilés, tels les Commissions de gestion des parcs naturels ou la Fondation rurale de Wallonie, conservent donc des moyens constants à hauteur d'un montant global de quelque 39 millions d'euros.

Cofinancements européens

En matière de cofinancements européens, une provision globale est constituée, au départ de laquelle seront transférés les moyens nécessaires vers les différentes allocations de base.

Plan Marshall

Ici aussi, une provision globale est constituée, ce qui explique que, facialement, le Fond d'impulsion rural (Fider) n'apparaisse plus en tant que tel. Il est désormais intégré dans l'enveloppe globale du Plan Marshall 2.Vert, qui, pour 2010, s'élève à 380 millions d'euros en moyens d'action.

Il va sans dire que favoriser l'activité économique dans les zones rurales reste une des priorités absolues de M. le Ministre. Le Plan Marshall 2.Vert maintient et renforce le dispositif d'aide à l'activité économique dans les zones franches rurales via :

– la majoration des aides aux entreprises dans le cadre des lois d'expansion économique en zones franches rurales;
– le financement d'infrastructures de type « atelier de travail partagé » au profit des opérateurs privés;
– le financement d'infrastructures de type « hall-relais » et d'infrastructures de diversifications agricoles de type « hall-relais agricoles », au profit d'investisseurs publics et institutionnels.

Le montant prévu dans le Plan Marshall 2.Vert pour ces 3 mesures est de 17,5 millions d'euros.

Solde des dépenses primaires

Enfin, ce qu'il est convenu d'appeler le « solde des dépenses primaires », qui comprend toutes les dépenses ne relevant pas de l'une ou l'autre catégorie plus spécifique, fait l'objet d'une mesure d'économie s'appliquant de manière linéaire.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2009, il a ainsi été décidé de supprimer l'indexation de 2,6 % qui, pour ces crédits, avait été accordée lors de l'élaboration du budget 2009 initial. Vu l'ampleur des masses budgétaires qui sont dévolues à M. le Ministre, cette « désindexation » implique, sur l'exercice 2009, un effort de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement.

Dans le cadre du budget 2010 initial, il a en outre été décidé de réaliser, toujours sur ce solde des dépenses primaires, un effort additionnel de 2,5 %. Il en résulte, pour ce qui concerne M. le Ministre, une économie supplémentaire de l'ordre de 10 à 11 millions d'euros.

M. le Ministre ajoute, pour être complet, que les crédits afférents au Programme de Transition professionnelle (PTP) font également l'objet d'une mesure linéaire :

– à l'ajustement, comme chaque année, les moyens de paiement sont limités à ce qui est dû au Forem sur la base des consommations réelles;

– pour l'initial 2010, les moyens d'action et de paiement ont été calqués sur les moyens de paiement de l'ajusté, de façon à éviter la création d'un encours artificiel.

Dans les compétences de M. le Ministre, cette mesure linéaire a pour effet de réduire de 695 milliers d'euros les crédits dévolus au dispositif PTP, sans préjudice, toutefois, des moyens complémentaires que M. le Ministre a veillé à dégager pour le financement des Wallo'net.

M. le Ministre a la satisfaction d'avoir mené à bien cet exercice budgétaire, en étroite collaboration avec ses Administrations, qu'il tient à remercier. Elles lui ont permis de dégager des priorités et les moyens indispensables pour les mettre en œuvre.

Par ailleurs, les projets de décrets qui seront votés par le Parlement contiennent quelques dispositions autorisant le transfert de crédits entre des programmes aux objectifs similaires. Cette plus grande souplesse dans la gestion des crédits budgétaires permettra, le cas échéant, de parer à toute éventualité et de faire face, par exemple, à d'éventuelles insuffisances qui apparaîtraient en cours d'exercice.

Les crédits proposés en dépenses pour l'exercice 2010 représentent globalement 650,743 millions d'euros en moyens d'action, et 648,881 millions d'euros, en moyens de paiement (y compris 12,227 millions d'euros de crédits variables).

Cette enveloppe globale se décompose en programmes particuliers, que M. le Ministre voudrait à présent analyser plus en détail, dans l'ordre de leur numérotation au sein du budget général des dépenses, à l'exception de la formation agricole, qu'il présentera simultanément avec le volet agriculture.

Travaux publics

Pour la division organique 13, qui comprend, dans le champ des compétences de M. le Ministre, le réseau routier et autoroutier, l'ajustement proposé pour l'exercice 2009 ne modifie pas fondamentalement l'équilibre de départ.

Cependant, d'importants moyens supplémentaires ont été dégagés pour la SOFICO :

+ 8 millions d'euros sur l'AB 12.01 (achats de biens et services);
+ 4,8 millions d'euros sur l'AB 81.01 (intervention dans le capital), dont 2.109 milliers d'euros sont destinés à financer le rachat des parts privées de la SOFICO.

Pour le reste, l'ajustement contient essentiellement une augmentation importante des allocations de base consacrées à l'achat de fondants chimiques et aux travaux de déneigement (prestations du service d'hiver), étant donné que l'hiver 2008-2009 a été particulièrement difficile sur les routes régionales.

Concernant le budget 2010, M. le Ministre attire l'attention sur l'augmentation substantielle des annuités versées par la Région wallonne à la SOFICO. Comme M. le Ministre a eu l'occasion de l'expliquer lundi dernier, la SOFICO preste des services à la Région wallonne, pour lesquels cette dernière reçoit une facture. La SOFICO est en effet considérée comme une entreprise de type commercial qui fournit des services à la Région wallonne.

L'augmentation entre 2009 et 2010 sera de 44.250.000 euros. Cette augmentation ne se fait évidemment pas au détriment du reste du réseau routier puisqu'elle équivaut à la somme des travaux qui auraient dû être faits par le SPW et qui seront dorénavant réalisés par la SOFICO.

À l'attention de la Cour des comptes, qui s'interroge, à la page 69 de son rapport, sur les modalités pratiques du calcul de la rémunération de la SOFICO, M. le Ministre précise que l'épure budgétaire retenue est celle qui correspond à la décision du Gouvernement wallon de mai 2009 relative à la réhabilitation, par la SOFICO, des revêtements routier et autoroutier.

Comme M. le Ministre a eu l'occasion de l'expliquer lundi, le fait de confier des travaux sur une même route à deux acteurs différents entraîne un certain nombre de difficultés quant aux procédures. Mais surtout, le système prévu précédemment posait un problème en termes de financement de l'ensemble des investissements nécessaires à l'aménagement d'un réseau de qualité et, surtout, sécurisé.

Le programme 02 de la division organique 13 fera donc l'objet de réallocations internes dans les prochains mois. Un certain nombre de transferts sont prévus entre les allocations de base de rénovation, de réhabilitation, de construction et d'entretien du réseau routier.

En ce qui concerne la division organique 14, « Voies hydrauliques », l'ajustement 2009 ne présente pas de différence par rapport au budget initial 2009, si ce n'est quelques corrections techniques en fonction de la consommation effective, ou non, des différentes allocations de base. D'ailleurs, le programme 12 (la partie électromécanique de cette Division organique) ne fait l'objet d'aucune modification.

Quant au budget 2010 des voies hydrauliques, le montant total des crédits permettra à la Direction générale des voies hydrauliques de poursuivre l'avancement des grands travaux prévus par la Déclaration de Politique régionale, ainsi que de maintenir un réseau fluvial de qualité au profit de la mobilité durable.

Pour aborder la Division organique 15, M. le Ministre voudrait d'abord évoquer un dossier transversal, à savoir la mise en œuvre de Natura 2000.

Avec l'entrée en vigueur des huit premiers arrêtés de désignation en date du 31 décembre 2009, la mise en œuvre concrète de la gestion active des sites va réellement débuter en 2010. La date du 31 mars 2010 est fixée aux propriétaires et gestionnaires de ces huit sites pour introduire leur demande d'aide en vue de gérer ces sites Natura 2000 dans le respect du patrimoine d'intérêt communautaire.

Par rapport à 2009, une première modification consiste en un transfert d'allocations de base, du programme 15.11 vers le programme 15.04.

Pour payer les indemnités agricoles et forestières à la gestion, un budget d'1,3 million d'euros est réservé sur le budget 2010.

Les habitats et espèces observés dans les sites Natura 2000 nécessitent également de développer des mesures de restauration là où les propriétaires et gestionnaires acceptent de s'inscrire dans une telle démarche. Indépendamment des budgets réservés à l'acquisition et à la gestion en vue de créer, de gérer et de restaurer les réserves naturelles au sein des sites Natura 2000, un budget global d'un peu plus d'1,7 millions d'euros a été dégagé en 2010 en vue de mener des actions de gestion et de restauration dans l'ensemble des 240 sites du réseau Natura 2000 wallon.

Au total, l'ensemble du programme Natura 2000 représente une enveloppe budgétaire de plus de 5 millions d'euros.

Le programme 15.01 « Fonctionnel », pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre, comprend les inscriptions budgétaires liées au financement des projets informatiques spécifiques de l'ensemble de la DGARNE. Désormais les projets informatiques propres au Département de la Nature et des Forêts (DNF) sont également inscrits dans ce programme, d'où l'augmentation opérée à la suite d'un transfert du programme 15.11.

Le programme 15.02 « Coordination des politiques agricole et environnementale » couvre essentiellement les dépenses relatives à la politique internationale, ainsi que des dépenses communes à l'ensemble de la Direction générale opérationnelle.

On notera dans ce programme les crédits destinés au transfert au Forem pour le remboursement de divers programmes de transition professionnelle : 1,213 million d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement. Pour l'essentiel, il s'agit de mise à disposition d'agents PTP dans le cadre des Wallo'net 1 (300 agents de propreté pour les communes) et 3 (50 agents de propreté pour les contrats de rivières). Pour mémoire, le programme Wallo'net 2 relève des compétences du tourisme (agents de propreté pour les maisons du tourisme).

Pour le programme 15.03 « Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation », en ce qui concerne les programmes de recherches liés à l'étude du milieu naturel, toutes les subventions et les contrats de services sont maintenant regroupés au sein du programme 15.03, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les études et de valoriser au mieux les résultats de ces recherches pour la Région wallonne.

Dans le programme 15.03, des moyens importants sont également consacrés à la sensibilisation et à l'information du grand public et des entreprises. En particulier, les moyens accordés aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité, de l'agriculture et de la ruralité, sont à nouveau majorés de près de 200.000 euros.

Le programme 15.03 concentre également les crédits destinés à aider l'agriculture à répondre mieux encore aux attentes de la société. Ces missions seront renforcées grâce aux supports scientifiques et techniques des universités et des centres de recherches, dont notamment le Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux qui bénéficie d'un budget stabilisé à un montant total de 19.638.000 euros.

Le budget de la recherche agricole est en augmentation de 1 million d'euros afin d'accroître les efforts de recherche dans le secteur du lait.

Outre la recherche, le développement et la vulgarisation des techniques nécessitent également un appui aux agriculteurs de manière à développer plus encore des pratiques à la fois rentables et s'intégrant dans une perspective de développement durable.

C'est en partenariat avec les associations professionnelles, tant généralistes que spécialisées, les centres pilotes, les chambres d'agriculture, les comices, plusieurs institutions provinciales et universitaires, ainsi que diverses associations de vulgarisation, que M. le Ministre compte renforcer cette dimension de l'agriculture wallonne.

La DPR prévoit de créer, par thème ou par secteur, des guichets uniques regroupant toutes les compétences en matière de conseil, de formation, d'encadrement et de services aux agriculteurs. Au-delà d'un service plus accessible et plus performant, ce regroupement permettra de rationaliser les divers services de conseil aux agriculteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs.

Pour entamer la mise en œuvre de cet objectif dès le budget 2010, la plupart des allocations de base relatives aux subventions prévues pour la vulgarisation, les missions de conseils et d'encadrement aux agriculteurs, ainsi que celles relatives à la promotion des produits agricoles, ont été regroupées au sein de l'AB 33.20, dotée d'un budget global de 9.344.000 euros.

Le montant réservé à ces divers organismes est maintenu à un niveau équivalent à celui du budget 2009 initial.

Le programme 15.04 « Aides à l'Agriculture » s'articule autour de toute une batterie d'aides directes (contrats passés entre les agriculteurs et la société) aux agriculteurs, qui œuvrent dans un domaine plus que jamais essentiel à la vie socio-économique, tout en garantissant la qualité du cadre de vie.

Les mesures mises en œuvre visent :

– le soutien au revenu agricole, notamment par une gestion efficace des mesures européennes;
– l'amélioration des mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs;
– l'inscription de l'agriculture dans le cadre d'une gestion durable, répondant davantage aux besoins environnementaux, avec rémunération de ces services, notamment via les mesures agri-environnementales ou des engagements dans le cadre de Natura 2000.

Depuis le réinvestissement massif opéré à l'ajustement 2004, des moyens constants continuent à être inscrits annuellement de sorte de permettre le paiement, dans les délais conformes aux réglementations européennes et régionales, des diverses aides dues aux producteurs, à savoir les aides aux investissements et à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides compensatoires aux régions défavorisées, les mesures agri-environnementales, le soutien à l'agriculture biologique et les aides aux groupements agricoles.

Par rapport à l'initial 2009, les moyens d'action globaux dévolus aux allocations de base du programme 15.04 constituant des aides directes ou indirectes aux agriculteurs, sont en croissance de près de 2 millions d'euros.

Cette année encore, les paiements à raison de 210.000.000 d'euros représentant une avance sur les droits au paiement unique (DPU) et sur les primes vaches allaitantes (PVA) ont été exécutés le premier jour autorisé par la Commission européenne, soit le 16 octobre dernier.

L'effort consenti en 2007, 2008 et 2009 en faveur de la mise aux normes des exploitations agricoles en matière de stockage des effluents d'élevage, suite aux obligations européennes, est ramené à zéro en crédits d'engagement, et à 2,9 millions d'euros en crédit d'ordonnancement, dans la mesure où la période de mise en conformité déterminée par la Commission européenne est arrivée à son terme (l'ensemble des demandes d'attestation de conformité devaient être introduites au 31 décembre 2008 au plus tard).

Les moyens d'action de l'AB 31.01 sont augmentés de 10,7 millions d'euros afin d'assurer, notamment, le financement des mesures régionales d'aides au secteur laitier, dont 5 millions d'euros pour les crédits de trésorerie, et 1,8 millions d'euros, pour la mesure d'aide à la commercialisation et à la transformation des produits laitiers (arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2009).

Enfin, il faut souligner la poursuite des efforts pour soutenir une agriculture durable, qu'il s'agisse du financement des Mesures agri-environnementales (MAE), du développement du « bio » ou encore des mesures d'indemnisation dans le cadre de Natura 2000. Pour ces trois mesures, les crédits d'engagement sont en croissance de plus de 2 millions d'euros, passant de 13,025 millions d'euros (budget initial 2009) à 15,63 millions d'euros (budget 2010). M. le Ministre rappelle qu'aujourd'hui, la production de produits biologiques en Région wallonne est insuffisante pour répondre à la demande.

Pour terminer le volet agriculture, M. le Ministre terminera en abordant le programme 18.23 consacré à la « Formation agricole », qui retient toute son attention.

Il veillera tout spécialement à affecter ces moyens en renforçant toutes les synergies possibles avec le secteur agricole. Il s'agit d'un programme essentiel pour permettre aux jeunes qui se lancent de relever les défis de demain avec enthousiasme, savoir-faire et compétence.

Le programme 15.11 « Nature, Forêts, Chasse, Pêche » couvre l'ensemble des actions du DNF, et concerne donc les dépenses relatives à la forêt, à la conservation de la nature, aux espaces verts, à la chasse et à la pêche.

En matière de Parc naturels, le nouveau décret leur attribue de nouvelles missions. Pour que les Parcs puissent remplir ces missions, M. le Ministre propose de consacrer un budget supplémentaire de fonctionnement des Parcs à raison de 600.000 euros, soit une augmentation de près de 50 %.

Pour cette « année internationale de la biodiversité », les budgets nécessaires à la protection seront encore importants : programme d'action pour la protection de certaines espèces et habitats, lutte contre les espèces invasives, programmes LIFE, plantation et entretien des haies.

Sans compter les budgets attribués à Natura 2000, près de 4 millions d'euros seront consacrés spécifiquement à la protection de la biodiversité.

350.000 euros supplémentaires sont destinés à la mise en œuvre des Plans communaux de développement de la nature (PCDN). M. le Ministre compte garder le cap de 5 nouvelles communes par année qui s'inscrivent dans ce programme dans l'objectif de maintenir et/ou recréer leur réseau naturel local. L'encadrement des ces PCDN est assuré maintenant par la Fondation rurale de Wallonie.

Le programme 15.12 « Espace rural et Naturel » a trait aux actions du Département de la Ruralité et des cours d'eau et regroupe l'ensemble des activités en matière de gestion des terres et du territoire agricole, en ce compris les espaces verts et les cours d'eau non navigables, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Les programmes communaux de développement rural constituent une base stratégique de développement des espaces ruraux. C'est une des priorités de M. le Ministre que de maintenir les budgets nécessaires à cette politique.

Des budgets supplémentaires sont affectés pour mener des actions innovantes, pilotes ou transcommunales au sein des communes dans le but d'améliorer encore le cadre de vie des zones rurales.

L'aide au secteur agricole passe par une amélioration de l'espace de travail des agriculteurs tout en y intégrant la préservation de l'environnement.

L'amélioration des voiries agricoles, la protection contre l'érosion des terres et la lutte contre les inondations et coulées boueuses restent une priorité du Gouvernement. Le budget de 3,5 millions d'euros est maintenu pour subventionner les communes qui entreprennent des travaux en ce sens.

Le remembrement est un outil important en Région wallonne en matière de politique foncière. Diverses opérations sont en cours et plusieurs transcriptions d'actes de remembrement sont prévues en 2010. Les comités de remembrement restent soutenus pour leur fonctionnement. Le recours à des contrats d'assistance permet d'accélérer les procédures de certains remembrements. L'aide financière aux communes pour réaliser les travaux connexes aux remembrements est également maintenue (subvention d'une partie et avances récupérables pour le solde).

Le programme 15.14 « Police et Contrôle » correspond à l'ensemble des missions de police et de contrôle des anciennes DGA et DGRNE, maintenant confiées au nouveau Département du même nom au sein de la DGO3.

M. le Ministre insiste sur l'importance du travail policier dans le domaine environnemental.

Au sein de ce programme 15.14, la politique reste à budget constant en ce qui concerne les missions de police et contrôles relevant des compétences de M. le Ministre, qui salue par ailleurs la parfaite collaboration avec M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Patrimoine

Dans le cadre de l'ajustement 2009, M. le Ministre a obtenu, pour le programme 16.21, des moyens supplémentaires à concurrence de 2 millions d'euros en moyens de paiement pour finaliser une série de dossiers fondamentaux comme le Trésor de la Cathédrale de Liège, le château de Lavaux Sainte-Anne, ou encore le Grand Curtius.

La restauration des biens classés et du petit patrimoine représente une extraordinaire opportunité, notamment pour les artisans et les très petites entreprises. En ce qui concerne le budget 2010, les moyens consacrés à la restauration proprement dite des bâtiments classés ont été répartis entre le patrimoine privé, le patrimoine public et le patrimoine dédié aux cultes en fonction d'une évaluation objective.

Au-delà de sa volonté de proposer des solutions novatrices en matière de subvention, M. le Ministre a veillé tout particulièrement à adapter ce budget de 15 millions d'euros aux besoins réels du secteur. À cet effet, ses choix ont été guidés notamment par les certificats de patrimoine déjà délivrés ainsi que par l'élaboration en cours des certificats de patrimoine pour les chantiers de restauration à venir.

Par ailleurs, son ambition est de relancer un double débat : celui qui a trait à une meilleure utilisation des deniers publics pour faire « plus et mieux de patrimoine », et celui relatif aux modes de financement alternatif. Développer de véritables partenariats public-privé pour aboutir à une restauration totalement intégrée des biens classés paraît nécessaire. C'est une condition sine qua non pour donner un souffle nouveau à la politique patrimoniale en elle-même et à l'extraordinaire vivier d'emplois non délocalisables qu'elle représente. Ces partenariats ne doivent pas être envisagés comme une source de financement complémentaire aux subventions classiques mais comme de réelles opportunités d'appropriation respectueuse du patrimoine wallon par les aménageurs ou les promoteurs privés. À cet égard, des projets-pilotes seront menés en 2010.

L'objectif de M. le Ministre est également d'évaluer la politique de maintenance et d'entretien du patrimoine. Sur base de cette évaluation, il proposera certaines réformes qui nécessiteront des réallocations.

M. le Ministre pense ainsi avoir évoqué les caractéristiques essentielles des propositions budgétaires soumises aux Commissaires.

Se fixer des priorités, faire preuve de créativité, répondre aux crises tout en initiant des politiques qui engagent la Région wallonne dans le long terme est indispensable. Ce sont les fils conducteurs de l'ajustement 2009 et du budget 2010 pour répondre aux attentes légitimes des Wallonnes et des Wallons.

Soutenir la croissance à long terme et protéger les emplois grâce aux investissements dans l'agriculture wallonne, dans le réseau routier, dans la restauration du patrimoine, ou encore dans le tissu socio-économique rural, contribuent également à favoriser un cadre de vie répondant aux exigences du développement durable et adapté aux réalités actuelles.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Duchêne explique que la Cour des comptes n'a émis qu'un commentaire assez formel sur le budget de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW), organisme qui se trouve sous la gestion directe du Ministre et dont le budget est approuvé par le Parlement. La Cour a constaté une légère discordance entre l'article 26 du dispositif et le tableau annexé au projet de décret. Ce dernier opère clairement la distinction entre les recettes de l'exercice et l'utilisation des réserves, alors que le dispositif englobe l'utilisation des réserves dans les recettes budgétaires de l'exercice, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. L'excédent se dégageant du budget ajusté 2009 de l'Institut est donc un peu moins élevé que celui prévu dans le dispositif.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre n'a émis aucune remarque particulière.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans un souci de clarté, **Mme la Présidente** suggère de scinder la discussion par thèmes.

En préambule, **M. Mouyard** relève que M. le Ministre a indiqué vouloir encourager les investissements afin de créer de l'emploi. Or, l'ajustement budgétaire contient un nombre de diminutions de crédits assez important, ce qui semble paradoxal.

M. le Ministre explique qu'un ajustement budgétaire n'a pas pour objectif de présenter des politiques nouvelles mais bien d'opérer les adaptations nécessaires au budget initial au regard des réalisations concrètes rendues possibles grâce à ce budget. Il s'agit donc d'un constat de ce qui a été réalisé, à un moment déterminé, c'est-à-dire à mi-chemin de l'année.

Dépenses de Cabinet

Programme 02.08 Subsistance

Il semblerait que M. le Ministre ne se soit pas oublié, poursuit **M. Mouyard**, puisque les crédits affectés aux dépenses de Cabinet connaissent une nette augmentation à l'ajustement (+ 5,1 %). Le Commissaire relève même un accroissement des frais de représentation.

Quant à **Mme Servaes**, elle désirerait savoir pourquoi les crédits destinés aux traitements du personnel du Cabinet sont en nette augmentation, alors que le nombre d'engagés est inférieur au cadre.

M. le Ministre souligne que l'augmentation de crédits est la conséquence d'un transfert de budgets destinés à l'origine aux dépenses de Cabinet de M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. Au départ, chaque Cabinet est doté du même nombre de membres du personnel, quelles que soient les compétences des Ministres du Gouvernement wallon. Mais des transferts de crédits sont possibles entre les différents Cabinets. C'est ce qui a été réalisé, étant donné que le Ministre Antoine pouvait prétendre à des membres de personnel supplémentaires, en qualité de vice-président du Gouvernement wallon.

Cet accroissement de crédits est donc la conséquence d'un geste de solidarité entre Ministres.

L'explication de l'augmentation des frais de représentation relève également d'un transfert de crédits entre les Cabinets Antoine et Lutgen, ce qui ne modifie en rien l'objectif que le Gouvernement s'était fixé d'atteindre une réduction globale de 15 % des frais de Cabinet.

Travaux publics

Programme 13.02 : Réseau routier et autoroutier de la Région – Construction et entretien du réseau (partie génie civil)

M. Mouyard comprend que l'équilibre global est maintenu dans ce programme, bien qu'un certain nombre de diminutions relativement significatives soit opéré. Et d'énumérer une réduction de 3 millions d'euros pour l'entretien du réseau routier, une diminution d'1,3 million d'euros pour l'entretien des glissières de sécurité du réseau routier, une diminution de 250.000 euros pour l'entretien des pistes cyclables, ou encore de 500.000 euros, pour l'entretien des ouvrages d'art.

Le Commissaire avait pourtant cru comprendre, au travers de la DPR et des déclarations du Ministre en réponse à des questions lui posées, que la sécurité routière constituerait une de ses priorités principales. Or, les moyens qui lui sont affectés sont en diminution.

Quid de l'adaptation des glissières de sécurité le long des routes et autoroutes afin d'accroître la sécurité des motards ? *Quid* des pistes cyclables ?

M. le Ministre a en outre déclaré souhaiter redorer le blason du réseau routier wallon. Généralement, lorsque des classements européens sont effectués au sujet de la voirie, la Belgique se positionne en queue de peloton. Or, l'ajustement comporte des réductions de crédits destinés à l'amélioration des voiries. Y aurait-il discordance entre les discours et les faits ?

M. Binon met également en exergue le manque incontestable de propreté des routes wallonnes. Pourtant, les moyens prévus pour la propreté et l'entretien du réseau routier sont en régression. Quels sont les objectifs du Ministre pour la fin de cette année et l'année prochaine à ce sujet ?

M. le Ministre relève que les budgets afférents notamment aux travaux de déneigement ont augmenté de 8,3 millions d'euros (+ 40 %), en raison de l'hiver rigoureux de l'année 2008. Bien que des efforts considérables aient été effectués ces dernières années afin de réduire l'utilisation des fondants chimiques, qui, en plus d'être coûteux, ont un impact négatif sur la qualité des routes et la biodiversité, il convient de les intensifier davantage, en utilisant ces produits de la façon la plus rationnelle possible.

Cela permettrait notamment de réallouer les crédits non consommés destinés au déneigement à la lutte contre les déchets évoquée par M. Binon, ou encore au réseau Ravel, par exemple.

M. le Ministre affirme que la propreté publique est une priorité absolue. Au cours de la dernière législature, près de 500 personnes (les Wallo'Net) ont été engagées dans ce but, à la fois au bénéfice des citoyens et des touristes. En outre, l'arsenal législatif est actuellement au point, au travers du décret sur les infractions environnementales, ce qui donne la possibilité à certains agents de verbaliser les contrevenants et de réclamer le paiement immédiat de l'amende. Tout cela doit être mis en oeuvre sur le terrain avec force et visibilité.

Programme 13.03 : Réseau routier et autoroutier de la Région – Construction et entretien du réseau – partie électromécanique

M. Mouyard observe que l'équilibre global de ce programme subit une nette diminution. L'éclairage des passages pour piétons (AB 73.03), par exemple, enregistre une réduction d'1,5 million d'euros, ce qui n'est pas très indiqué à l'approche de l'hiver où les journées sont plus courtes. Le Commissaire observe également une diminution des budgets prévus pour la mise en lumière des ponts, ainsi que pour les travaux d'entretien extraordinaire.

M. Mouyard en déduit qu'il existe un décalage entre les discours et la réalité des chiffres.

Mme Servaes relève que les moyens d'action ont augmenté de manière significative à l'AB 74.01, destinée à l'achat de biens meubles durables. L'oratrice souhaiterait savoir à quoi servira l'engin qui sera acquis à l'aide des budgets prévus dans cette allocation.

M. le Ministre explique qu'il s'agit de machines (trois), entreposées à Nivelles et achetées par le prédécesseur du Ministre, M. Daerden, afin de vérifier la qualité des routes et d'objectiver les travaux à réaliser.

Agriculture, Ressources naturelles et Ruralité

Programme 15.04 : Aides à l'agriculture

Mme Cassart-Mailleux épingle l'AB 31.04, qui concerne les aides aux investissements dans les exploitations agricoles. Cette allocation connaît une diminution, tant en moyens d'action que de paiement. La justification de cette allocation précise que « Les diminutions de besoins en CO sont dues au fait que les prévisions datent de juillet 2008 et que les effets de la crise FCO et de la crise du secteur laitier n'étaient pas connus. De nombreux investissements ont fait l'objet d'un report de calendrier réduisant d'autant les besoins en CO. ».

En guise de boutade, Mme Cassart-Mailleux affirme qu'il semble que les différentes crises constituent une aubaine pour la Région wallonne, qui dépensera moins d'argent que prévu. Si l'Intervenante peut comprendre que le nombre de dossiers rentrés soit en diminution en raison de la crise, elle estime que l'absence de simplification administrative est également pour partie responsable de cet état de fait. Mme Cassart-Mailleux désirerait connaître le nombre de dossiers rentrés et savoir combien d'entre eux ne sont pas encore traités.

L'Oratrice rappelle que si l'enveloppe européenne n'est pas utilisée, les crédits qu'elle renferme doivent retourner à l'Europe. Elle souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur cette question. Et de rappeler que l'année dernière à la même époque, M. le Ministre avait expliqué que les crédits non utilisés pour les dossiers AIDA et ISA avaient été affectés aux dossiers FIA, sous forme d'une avance aux banques destinée à payer les intérêts, afin d'éviter que ces crédits retournent dans l'escarcelle de l'Union européenne.

Mme Cassart-Mailleux souligne que lors de la conférence de presse de M. le Ministre, en juillet dernier, au sujet de la crise du lait, il a évoqué les différentes mesures qu'il allait prendre, mesures dont il n'y a pas trace dans l'ajustement. M. le Ministre peut-il fournir des explications à ce sujet ?

M. le Ministre explique qu'un peu plus de 2.000 dossiers AIDA ont été rentrés, de juin 2007 à janvier 2009, dont plus de 99 % ont fait l'objet d'une décision, favorable dans plus de 70 % des cas. 203 dossiers ISA sont rentrés, de janvier à novembre 2009 (chiffres de fin octobre), dont 70 % ont fait l'objet d'une décision, favorable pour plus de 85 % d'entre eux.

La diminution de ces dossiers est sans doute due à la crise mais il ne faut pas perdre de vue que certains d'entre eux ont trait à des investissements étalés sur plusieurs années, investissements que les agriculteurs peuvent activer, ou pas, pendant la durée du plan d'investissement. La durée maximale de ce plan a été augmentée, pour passer de trois à cinq ans. Mais il est vrai qu'actuellement, les agriculteurs connaissent des moments difficiles et investissent moins qu'auparavant.

Mme Cassart-Mailleux souhaiterait qu'une évaluation de ces aides soit opérée, aides qui étaient destinées, à l'origine, aux agriculteurs qui en avaient le plus besoin. Mais si ces budgets ne sont pas totalement utilisés, il faudrait peut-être envisager d'élargir le champ des bénéficiaires afin d'éviter que ces crédits retournent dans le giron de l'Union européenne.

M. le Ministre abonde dans ce sens. Il précise toutefois qu'il n'y a pas lieu de craindre ce retour des crédits vers l'Union européenne étant donné que les aides à l'investissement peuvent être réorientées.

Mme Cassart-Mailleux insiste pour que ces réorientations aient lieu au sein du secteur agricole.

M. le Ministre partage tout à fait ce point de vue. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier non plus les MAE, qui ont explosé; elles doublent quasiment chaque année! Il importe en tout cas de mobiliser à 100 % les aides européennes et régionales existantes.

Mais force est de constater que malgré une explosion budgétaire des crédits destinés à l'agriculture depuis 2004, la situation de l'agriculture est ce qu'elle est aujourd'hui. Une réflexion doit être menée sur ce secteur, notamment au sujet de la réduction des coûts de production, principalement énergétiques.

Elle est d'ailleurs en cours au sein du Gouvernement, dans le but d'aider les agriculteurs à réduire leurs factures et à produire de l'énergie. M. le Ministre a demandé au Directeur général de l'administration (Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), M. Claude Delbeuck, de chapeauter cette réflexion avec les différentes administrations et Ministres concernés, et d'émettre des propositions en vue de soutenir le secteur agricole.

En ce qui concerne les mesures prises en faveur du secteur laitier, pour 2009, l'AB 31.01 connaît un accroissement de crédits. Il s'agit notamment du coût de la mesure franchise FCO et des cotisations APAQ-W. Ce qui pouvait légalement être fait dans l'ajustement a été mis en oeuvre (cotisations, franchises FCO, mesures de crédit FCO, réorientation de la recherche, guidance lait).

Pour 2010, il faudra ajouter à cela les 10 millions d'euros réservés, qui feront l'objet d'une discussion avec les organisations agricoles.

M. le Ministre, ainsi que Mme Laruelle, Ministre fédérale des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, et M. Peeters, Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre des Réformes institutionnelles, des Ports, de l'Agriculture, de la Pêche en mer et de la Ruralité, des Affaires administratives, de la Politique extérieure, des Médias et du Tourisme, sont en outre occupés à mener une réflexion afin de tenter de faire évoluer la législation européenne dans le but de permettre d'aider davantage les agriculteurs. Et de rappeler que c'est la Wallonie qui a été pionnière en la matière puisqu'elle a évoqué cette question pour la première fois en juin 2006 au Conseil européen. Aucun autre pays de l'Union européenne n'avait apporté son soutien à cette position. À cette époque, nul ne parlait encore de crise du secteur laitier.

M. le Ministre pense en outre qu'il conviendrait de prévoir une plus grande souplesse d'utilisation, notamment au sujet des plafonds d'octroi, par exploitation agricole, des montants globaux qui seront attribués à chaque État membre de l'Union. Il importe en effet de cibler prioritairement les exploitations agricoles qui ont le plus besoin d'aide.

V. VOTE

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine, recommande, par 7 voix contre 3, à la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur — La Présidente

Ch. Servaes — M. Dethier-Neumann